

VIE PROFESSIONNELLE

RENDEZ-VOUS AVEC ROLAND LESCURE, MINISTRE DÉLÉGUÉ CHARGÉ DE L'INDUSTRIE

RETOUR SUR LE CLUB HORLOGERIE

RÉUNION DES PRÉSIDENTS DE FRANCE INDUSTRIES CRÉATIVES

COLLOQUE DE LA FIEEC SUR LES MATIÈRES PREMIÈRES

TICKET DE CAISSE

AIDES ÉNERGIE

COMMERCE EXTÉRIEUR HORLOGER : MAI 2023

LE TEMPS DES ADHÉRENTS

Reservoir

dévoile son premier tourbillon maison



BRÈVES HORLOGÈRES

Baltic : Un nouveau diamètre, six nouveaux cadrans

Herbelin : Newport Maréographe 35^{ème} Anniversaire

Néotype : Modèle « Lm01 Type D » acier et cadran noir

Saint Honoré Paris : « Matignon », montre classique et intemporelle

Pierre Lannier : Ariane, une montre Femme au style Rétro

Yema : La Collection « Urban Traveller »

VIE PROFESSIONNELLE

RENDEZ-VOUS AVEC ROLAND LESCURE, MINISTRE DÉLÉGUÉ CHARGÉ DE L'INDUSTRIE

Dans le cadre de la stratégie de réindustrialisation de la Filière Horlogère française, France Horlogerie a eu l'honneur de rencontrer M. Roland LESCURE, Ministre Délégué à l'Industrie, à l'occasion d'un rendez-vous le 18 juillet dernier.

Accompagné de M. François ASSELIN, Président de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME), de Mme Sandrine MARCOT, Présidente Déléguée de l'Union de la Bijouterie Horlogerie (UBH), et de M. Guillaume ADAM, Secrétaire Général de France Horlogerie, M. Guillaume BUTTY, Vice-Président de France Horlogerie, a pu présenter les grands enjeux de réindustrialisation du secteur horloger français.

Sur la base des conclusions de l'étude menée par Square pour France Horlogerie en juin 2022 corroborées par celles d'EY pour l'ANCT en mai 2023, les initiatives fortes prises par notre organisation pour accompagner le déploiement des projets industriels entre fabricants de montres et de composants ont été présentées, tels que la constitution de grappes d'entreprises et d'un espace collaboratif d'innovation.

Cette rencontre traduit la pleine mobilisation de France Horlogerie pour la mise en œuvre de cette initiative majeure pour notre secteur.

RETOUR SUR LE CLUB HORLOGERIE

La quatrième édition du Club Horlogerie s'est tenue à l'initiative de Francéclat le 6 juillet dernier au Poinçon Paris dans le 14^e arrondissement.

Cet événement a réuni environ 70 participants, dont plus de 35 marques horlogères, des détaillants, des journalistes et des organisations professionnelles de la filière, dont France Horlogerie.

Le Club Horlogerie a été marqué par une intervention croisée très éclairante de Mme Volcy BLOCH et M. Gautier MASSONNEAU, Dirigeants de la société Trilobe (membre de France Horlogerie), et de M. Alain MARHIC, CEO de MARCH L.A.B, qui ont partagé sur la thématique du branding horloger.

Ce Club a également été l'occasion d'un temps d'échanges et de networking entre les différents acteurs du secteur horloger représentés.



VIE PROFESSIONNELLE



RÉUNION DES PRÉSIDENTS

France Horlogerie a participé le 5 juillet dernier à la réunion des Présidents de France Industries Créatives (FIC), dont elle est membre. FIC est une organisation professionnelle qui représente les secteurs de l'ameublement, de la mode et de l'habillement, de l'horlogerie, du cuir et de la bijouterie-joaillerie.

Cette réunion a notamment été l'occasion de faire un tour d'horizon de la conjoncture des secteurs du textile et de l'habillement, du cuir et de l'horlogerie, tous marqués par des dynamiques de croissance soutenues en 2022.

Par ailleurs, France Industries Créatives est intervenu par la voix de son Président Franck BOEHLY, Président du Conseil national du Cuir, à l'occasion des premières Rencontres économiques des métiers d'Art le 30 juin dernier qui ont réuni environ 300 personnes à Tonnerre.

Enfin, FIC prévoit la création d'un Club parlementaire et l'organisation de visites d'élus afin de positionner les enjeux des industries créatives au cœur des grands débats d'actualité.

COLLOQUE DE LA FIEEC SUR LES MATIÈRES PREMIÈRES

France Horlogerie a participé le jeudi 6 juillet dernier au colloque sur les matières premières organisé par la Fédération des Industries électriques, électroniques et de communication (FIEEC) dans ses locaux à l'occasion de son Assemblée générale.

Introduit par Laurent TARDIF, Président de la FIEEC, cet événement a offert un éclairage sur la diplomatie des matières premières et le grand chantier que constitue l'environnement et l'agilité industrielle. Une table ronde s'est également tenue sur le thème « *Matières premières, une nouvelle dépendance ? Problème mondial, répercussions européennes* ». Un autre temps fort a porté sur les enjeux du recyclage des matières premières. Les enjeux en termes d'approvisionnement en particulier en cuivre et en aluminium, tous deux utilisés en horlogerie, ont notamment pu être abordés.

Sont intervenus lors de ce colloque Christel BORIES, Présidente Directrice Générale d'Eramet, Présidente du CSF Mines et Métallurgie, Manuel BURNAND, Directeur Général de Federec, Benjamin GALLEZOT, Délégué interministériel aux approvisionnements en minerais et métaux stratégiques, Christophe GUERIN, Directeur Général de Nexans, Yves JEGOUREL, Professeur titulaire de la chaire Économie des Matières premières au CNAM et Laurent MARTEL, Directeur du Pôle Finances, Achats et Risques de RTE.



VIE PROFESSIONNELLE

TICKET DE CAISSE

Les tickets de caisse et de carte bancaire ne seront bientôt plus imprimés systématiquement. Initialement prévue au 1^{er} janvier 2023, puis décalée au 1^{er} avril 2023, [cette mesure prendra finalement effet à compter du 1^{er} août 2023](#). L'impression du ticket de caisse se fera désormais à la demande du client. Les professionnels pourront envoyer le ticket **par voie électronique**.

Qu'est-ce qu'un ticket de caisse ?

Le ticket est un **reçu remis au client lors de son passage en caisse**. Il sert de preuve d'achat et doit comporter certaines informations, comme les coordonnées du professionnel, la désignation des produits achetés, leur quantité et leur prix, ou encore, la date et l'heure.

Ticket de caisse : quel cadre légal ?

[La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020](#) prévoit la fin de l'impression automatique des tickets de caisse.

Cette mesure, qui entrera en vigueur au 1^{er} août 2023, répond à un double objectif :

- **réduire la consommation de papier** (des milliards de tickets de caisse et factures de carte bancaire sont imprimés chaque année)

et **limiter l'exposition de la population aux substances dangereuses pour la santé** présentes sur la majorité des tickets imprimés.

Les tickets concernés par la nouvelle réglementation

En application de [l'article L541-15-10 du code de l'environnement](#), les tickets suivants ne seront plus imprimés et distribués automatiquement :

- les **tickets de caisse dans les surfaces de vente et les établissements recevant du public**
- les **tickets de carte bancaire**
- les **tickets émis par certains automates** (comme les distributeurs de billets)
- les **bons d'achat et tickets promotionnels** ou de **réduction**.

Ces reçus ne seront donc plus imprimés que **sur demande du client**.

Cela concerne tous les achats, **quel que soit le montant de l'achat ou la nature**.

Les exceptions

Certains tickets [échappent à cette nouvelle réglementation](#) :

- les tickets de caisse ou autres documents de facturation remis aux consommateurs sur lesquels sont mentionnées l'existence et la durée de la garantie légale de conformité ([voir la liste complète des biens concernés](#))
- les tickets imprimés par les instruments de pesage non automatique (tels que les tickets délivrés à l'issue de la pesée de fruits et légumes)
- les tickets de carte bancaire relatifs à des opérations de paiement annulées, n'ayant pas abouti, ou faisant l'objet d'un crédit
- les tickets émis par des automates dont la conservation et la présentation sont nécessaires pour bénéficier d'un produit ou d'un service.

VIE PROFESSIONNELLE

Quelles sont les alternatives au ticket papier ?

Il existe des solutions permettant de se substituer au traditionnel ticket de caisse papier. Vous pouvez, par exemple, opter pour **un système de ticket de caisse dématérialisé**. Cette alternative n'est **en aucun cas une obligation**.

L'envoi d'un e-ticket est possible :

- **par SMS** via un logiciel de caisse
- **par courriel** via un logiciel de caisse
- **par message** directement dans l'application bancaire de l'acheteur
- **par QR code** pour récupérer son e-ticket depuis une page web
- **via un stockage sur un compte fidélité** accessible sur internet.

Ticket de caisse à la demande du client : comment s'adapter ?

Imprimer le ticket à la demande

Si le client en fait expressément la demande, **vous ne pouvez pas refuser l'impression de son ticket**, et ce, même si un ticket dématérialisé lui a été transmis.

À savoir

Vous n'avez pas, en tant que professionnel, l'obligation de demander formellement au client s'il souhaite ou non son ticket. C'est **au consommateur qu'il revient de vous le réclamer**.

Informez le consommateur

S'il n'est plus systématique d'imprimer les tickets de caisse, [la loi vous impose de rappeler au consommateur qu'il peut obtenir un ticket au format papier](#) s'il le souhaite.

Pour ce faire, vous devez l'informer au moyen, par exemple, **d'une affiche lisible et compréhensible lors du passage en caisse** de son droit à disposer d'un ticket de caisse imprimé.

Respecter la réglementation en matière de collecte de données personnelles

Si vous proposez une solution permettant la réception du ticket, cela implique probablement [la collecte et le traitement de données personnelles du client](#), comme ses coordonnées.

Avant toute chose, sachez que la collecte de données auprès de l'acheteur est subordonnée à son **consentement explicite**. Pensez donc à intégrer un dispositif permettant aux personnes de consentir ou d'exercer leur droit d'opposition à la réutilisation de leurs données.

Vous devez aussi veiller à ce que ces solutions répondent aux obligations en matière de protection des données personnelles, [comme le rappelle la Commission nationale de l'informatique et des libertés](#) (Cnil).

VIE PROFESSIONNELLE

AIDES ÉNERGIE

Votre entreprise est une TPE ou une PME ? Vous pouvez bénéficier d'aides pour faire face à la hausse de vos dépenses de gaz et d'électricité. Retrouvez toutes les informations pratiques pour le paiement de vos factures d'énergie.

Quelles sont les aides pour vos factures 2023 ?

TPE, vous avez le droit à un prix de l'électricité limité à 280 € / MWh

Le 6 janvier, Bruno Le Maire a annoncé que les fournisseurs avaient accepté de garantir à toutes les TPE qu'elles **ne paieraient pas plus de 280 € / MWh en moyenne d'électricité en 2023**.

Quelles sont les entreprises éligibles ?

Cette aide est accessible à toutes les TPE ayant renouvelé ou souscrit leur contrat au cours de l'année 2022.

Comment bénéficier de cette mesure ?

Pour bénéficier de ce tarif vous devez **remplir une attestation** indiquant que vous **souhaitez une renégociation de votre contrat d'électricité**.

Ce formulaire devra ensuite être renvoyé à votre fournisseur d'électricité.

[Téléchargez l'attestation à transmettre à votre fournisseur](#) [PDF – 420 Ko]

À partir de quand cette mesure est-elle applicable ?

Ce tarif garanti, est applicable dès la facture de janvier 2023.

TPE, vous avez le droit au bouclier tarifaire

Bouclier tarifaire : de quoi s'agit-il ?

Le bouclier tarifaire est un dispositif qui permet de contenir la hausse des prix de l'électricité à 15 % à partir du 1^{er} février 2023. Ce plafond permet d'éviter une augmentation de 120 % des factures d'énergie des entreprises.

À savoir : des mesures prolongées

Suite aux annonces de la Première ministre, Elisabeth Borne, le 4 janvier, et si vous êtes éligibles, votre entreprise pourra bénéficier du bouclier tarifaire **jusqu'au 31 décembre 2023** pour la partie électricité.

Bouclier tarifaire : votre entreprise est-elle éligible ?

Pour bénéficier du bouclier tarifaire sur vos factures d'énergie en 2023, votre entreprise doit avoir :

- Moins de 10 salariés.
- Un chiffre d'affaires inférieur à deux millions d'euros.
- Un compteur électrique d'une puissance inférieure à 36 kVA.

Bouclier tarifaire : comment pouvez-vous obtenir cette aide ?

Pour en bénéficier, vous devez vous rapprocher de votre fournisseur d'énergie et lui transmettre une attestation sur l'honneur d'éligibilité.

[Téléchargez l'attestation sur l'honneur à transmettre à votre fournisseur](#) [PDF – 420 Ko]

A noter que le Gouvernement a annoncé le 13 juillet dernier une augmentation de 10% des tarifs réglementés de l'électricité au 1er août prochain.

VIE PROFESSIONNELLE

TPE et PME : bénéficiez de l'amortisseur électricité

Amortisseur électricité : de quoi s'agit-il ?

L'amortisseur électricité est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Il permet de vous protéger, si votre entreprise a signé des contrats d'énergie plus élevés, avec un plafond d'aide unitaire renforcé. Ce plafond est défini par un indicateur présent sur vos factures et devis appliqués par les fournisseurs d'énergie.

Si vous avez un prix unitaire de la part énergie de 350 euros/MWh (0,35 euros/kWh), **l'amortisseur électricité permet de prendre en charge environ 20 % de votre facture totale d'électricité.**

Amortisseur électricité : votre entreprise est-elle éligible ?

Votre entreprise est éligible selon certaines conditions :

- si vous êtes **une TPE ou d'une PME de moins de 250 salariés**
- si votre entreprise **n'est pas éligible au bouclier tarifaire**
- et si votre **compteur électrique est à une puissance supérieure à 36 kVA.**

À savoir

Vérifiez votre éligibilité à l'aide gaz et électricité à l'aide du [simulateur d'aide mis en place sur le site impots.gouv.fr](#)

Amortisseur électricité : comment pouvez-vous obtenir cette aide ?

L'unique démarche à faire pour que votre entreprise bénéficie de cette aide, est de **compléter et transmettre à votre fournisseur d'électricité, une attestation d'éligibilité au dispositif.**

[Téléchargez l'attestation sur l'honneur à transmettre à votre fournisseur](#) [PDF – 420 Ko]

L'aide est ensuite intégrée directement dans votre facture d'électricité.

L'amortisseur électricité doit rester en vigueur pour un an jusqu'au 31 décembre 2023.

TPE/PME : demandez le guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité pour vos factures 2023

Guichet d'aide : de quoi s'agit-il ?

Il s'agit d'une aide dont l'objectif est de pallier les effets de la crise énergétique, de soutenir la compétitivité des entreprises et d'éviter les arrêts de production des sites les plus consommateurs de gaz et d'électricité, notamment ceux assurant des productions essentielles.

Guichet d'aide : votre entreprise est-elle éligible ?

Depuis le 1^{er} janvier 2023, **si votre entreprise est une TPE ou une PME éligible au dispositif de l'amortisseur électricité** et qui remplirait toujours, après prise en compte du bénéfice de l'amortisseur électricité, les critères d'éligibilité au guichet d'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz, vous pouvez déposer une demande d'aide.

VIE PROFESSIONNELLE

Votre entreprise est éligible à ce guichet si :

- **les dépenses d'énergie représentent 3 % du chiffre d'affaires de votre entreprise, de la période correspondante en 2021, avant prise en compte de l'amortisseur.** Par exemple, si votre entreprise demande une aide pour la période janvier/février 2021, ses dépenses d'énergie sur cette période doivent représenter plus de 3 % de son chiffre d'affaires de janvier/février 2021.

vos factures d'électricité, après réduction perçue via l'amortisseur électricité, doit avoir connu une hausse de plus de 50 % par rapport au prix moyen payé en 2021. Il est possible de **cumuler ces deux aides**, amortisseur électricité et guichet d'aide au paiement.

De nouveaux bénéficiaires :

- le guichet d'aide est également **ouvert à votre entreprise si celle-ci a subi des événements de nature exceptionnelle en 2021**, celle-ci ne pouvant jusqu'ici pas bénéficier de l'aide en raison de la faiblesse ou de l'absence de consommations énergétiques en 2021.
- l'aide est aussi étendue aux **personnes morales de droit public exerçant une activité économique** et dont les ressources publiques sont inférieures à 50 % des recettes totales, ainsi qu'à celles employant moins de 250 salariés et ayant moins de 50 millions d'euros de recettes annuelles.

À savoir

Vérifiez votre éligibilité à l'aide gaz et électricité à l'aide du [simulateur d'aide mis en place sur le site impots.gouv.fr](#)

Guichet d'aide : quand pouvez-vous demander l'aide ?

- pour les énergies, au titre des mois de mars et d'avril 2023, la demande est à déposer entre le 17 mai 2023 et le 31 août 2023
- pour les énergies, au titre des mois de mai et juin 2023, la demande est à déposer entre le 17 juillet 2023 et le 31 octobre 2023
- pour les énergies, au titre des mois de juillet et août 2023, la demande est à déposer entre le 18 septembre 2023 et le 31 décembre 2023
- pour les énergies, au titre des mois de septembre et octobre 2023, la demande est à déposer entre le 20 novembre 2023 et le 29 février 2024
- pour les énergies, au titre des mois de novembre et décembre 2023, la demande est à déposer entre le 17 janvier 2024 et le 30 avril 2024.

Par ailleurs, pour **les régularisations des dépenses des énergies au titre des mois de mars à décembre 2022, et pour la chaleur ou le froid produits à partir de gaz naturel ou d'électricité** au titre des mois de mars à août 2022, la demande est à déposer entre le 16 janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

Guichet d'aide : comment pouvez-vous l'obtenir ?

Pour demander cette aide, vous devez remplir un dossier simplifié comprenant :

- vos factures d'énergie pour la période concernée et vos de factures 2021
- les coordonnées bancaires de votre entreprise (RIB)
- le fichier de calcul de l'aide mis à votre disposition sur le site des impôts
- une déclaration sur l'honneur attestant que votre entreprise remplit les conditions et l'exactitude des informations déclarées.

VIE PROFESSIONNELLE

Guichet d'aide : vous pouvez être accompagné

Le site impot.gouv.fr propose un ensemble de services (foire aux questions, simulateur de calcul des aides, pas à pas, modèles de documents, etc.) qui vous permettent de vous informer sur le dispositif et de trouver des renseignements précis en fonction de votre situation.

Un numéro de téléphone est mis à votre disposition afin de répondre à toutes les questions d'ordre général sur le dispositif d'aide Gaz et Électricité ou relatives aux modalités pratiques de dépôt d'une demande d'aide : **0806 000 245** (service gratuit + prix de l'appel).

Pour des questions plus spécifiques, la DGFIP vous propose via la [messagerie sécurisée de votre espace professionnel](#) de sélectionner « je pose une autre question / j'ai une autre demande ». Ce message devra débuter par « Aide Gaz Électricité » pour en permettre un traitement rapide.

TPE/PME : demandez l'étalement de vos factures d'énergie

Les fournisseurs d'énergie ont accepté de proposer des facilités de paiement aux TPE et PME qui auraient des difficultés de trésorerie. Les énergéticiens peuvent proposer un étalement des factures liées aux premiers mois de l'année sur plusieurs mois.

Cette mesure est pour le moment possible jusqu'à l'été.

Pour en bénéficier, votre entreprise **doit se rapprocher de son fournisseur d'énergie**.

TPE/PME : demandez le report du paiement de vos impôts et cotisations sociales

Suite aux annonces de la Première ministre, Elisabeth Borne, le 4 janvier, il a été indiqué que les TPE et PME pourraient demander le report du paiement de leurs impôts et cotisations sociales pour soulager leur trésorerie. Cette mesure ponctuelle est envisageable à la demande des entreprises.

Ces reports ne s'appliquent pas à la TVA, aux taxes annexes et au reversement de prélèvement à la source.

Concernant les **cotisations sociales**, vous pouvez demander un délai de paiement à l'[Urssaf](#). Celle-ci peut porter sur les cotisations courantes et sur un rééchelonnement du plan d'apurement Covid en cours.

TPE/PME : bénéficiez de cautionnements partiellement garantis par l'État pour vos contrats de fourniture d'énergie

VIE PROFESSIONNELLE

Cautionnement des contrats de fourniture d'énergie : votre entreprise est-elle éligible ?

Aucune condition sur la taille de votre entreprise ou son chiffre d'affaires n'est prévue pour accéder au dispositif.

Pour être éligible, votre entreprise doit bénéficier d'une garantie remplissant les conditions suivantes :

- Elle doit être souscrite à la demande d'un fournisseur dans le cadre d'un contrat de fourniture d'électricité ou de gaz conclu après le 31 août 2022 et dont le terme peut être ultérieur à 2023, mais ne devant pas excéder le 31 décembre 2024. Elle doit nécessairement porter en tout ou partie sur l'année 2023
- Elle doit être limitée à un montant inférieur ou égal aux sommes dues au titre de trois mois de fourniture de gaz ou d'électricité, définies par le contrat de fourniture de gaz ou d'électricité
- Elle doit être souscrite auprès d'une banque, d'un assureur ou d'une société de financement ayant signé une convention de mise en œuvre avec la Caisse centrale de réassurance, en charge du déploiement de ce dispositif pour le compte de l'État
- Votre entreprise doit être immatriculée en France
- Votre contrat d'énergie doit représenter un volume supérieur à 1 GWh par an pour l'électricité ou 2 GWh par an pour le gaz.

Cautionnement des contrats de fourniture d'énergie : comment pouvez-vous l'obtenir ?

Pour bénéficier de cette aide votre entreprise doit solliciter une banque, une société de financement ou une entreprise d'assurance ayant signé une convention avec le fonds de garantie, géré par la Caisse centrale de réassurance (CCR) pour le compte de l'État.

[Consultez la FAQ sur le fonds de garantie pour les contrats d'électricité et de gaz](#) [PDF - 948 Ko]

[À savoir : Les recours en cas de litige](#)

Si votre entreprise est une TPE, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie pour résoudre les litiges avec votre fournisseur d'énergie.

[Contacter le médiateur national de l'énergie](#)

Si votre entreprise est une PME, vous pouvez saisir le médiateur des entreprises en cas de litige avec votre fournisseur d'énergie.

[Contacter le médiateur des entreprises](#)

VIE PROFESSIONNELLE

COMMERCE EXTÉRIEUR HORLOGER : MAI 2023

Évolutions sur un an	mai 2023		janvier-mai 2023		de juin 2022 à mai 2023	
	Export	Import	Export	Import	Export	Import
Total Horlogerie	+13 %	+4 %	+16 %	+13 %	+17 %	+19 %
Montres	+17 %	+6 %	+20 %	+15 %	+21 %	+21 %
Composants et bracelets de montres	+7 %	+5 %	+2 %	+9 %	+4 %	+12 %
Horlogerie de gros volume	-19 %	-36 %	+13 %	-11 %	+22 %	+4 %

Source : Observatoire Francéclat - Trade Data Monitor / Douanes Françaises

LE TEMPS DES ADHERENTS

Reservoir

dévoile son premier tourbillon maison

La Tiefenmesser Tourbillon est une nouvelle cocréation RESERVOIR x TÉLÔS watch : cette pièce artisanale unique est dévoilée en exclusivité pour Only Watch 2023, associant un affichage vintage créatif - minute rétrograde à 240° et heure sautante - .

Avec une nouvelle puissance et une nouvelle dimension, RESERVOIR présente en collaboration avec TÉLÔS WATCH son premier Tourbillon maison.

Pour la jeune marque, 100 % indépendante, le changement technique est majeur. Un virage négocié avec TÉLÔS WATCH, motoriste de renom, installé à La Chaux-de-Fonds, et partenaire stratégique de RESERVOIR depuis ses débuts.

RESERVOIR s'est taillé un nom dans l'horlogerie mécanique grâce à son savoir-faire en matière d'affichage des heures, des minutes, ou de la réserve de marche. Aujourd'hui, la marque poursuit sa progression. De son calibre d'origine avec l'affichage rétrograde qui a conduit à son succès, elle passe à présent la vitesse supérieure en présentant son premier mouvement maison régulé par un tourbillon. Ce dernier est exclusif à la marque qui, fidèle à sa transparence, affiche fièrement la collaboration de tous les instants avec son partenaire stratégique sans que cette aventure n'aurait pu voir le jour : TÉLÔS WATCH, fondé en 2009 par les horlogers Franck Orny et Johnny Girardin.



« Ce projet un peu fou a été rendu possible par un travail d'équipe exceptionnel combinant la créativité de RESERVOIR et le savoir-faire horloger de TÉLÔS WATCH », souligne François Moreau, fondateur et CEO de RESERVOIR.

Soucieux de s'inscrire dans la cohérence autant que dans la durée, RESERVOIR a renouvelé son plein soutien à la vente aux enchères caritative Only Watch. Comme ce fut le cas il y a deux ans avec la Kanister Palladium.

L'objectif ? Ancrer plus profondément la stature horlogère de RESERVOIR...

« Je suis très fier que TÉLÔS WATCH ait développé cette pièce unique avec RESERVOIR, combinant un affichage caractéristique minute rétrograde et heure sautante, avec un grand tourbillon maison » précise Franck Orny, Co-fondateur de TÉLÔS WATCH

« Nous avons pris un immense plaisir à concevoir et développer cette pièce unique au profit d'Only Watch, en dépit du défi technique à relever dans un court délai » confirme Johnny Girardin, Co-fondateur de TÉLÔS WATCH

LE TEMPS DES ADHERENTS



De cet univers de mesures, de jauges, d'instruments nautiques et de vapeur, la Tiefenmesser Tourbillon Only Watch retient la boîte en bronze, caractéristique des navires et sous-marins du siècle dernier, source d'inspiration et d'atmosphère pour RESERVOIR. L'affichage, lui, reste typique RESERVOIR rappelant les manomètres et jauges à bord des sous-marins, comme le profondimètre d'où la montre tire son nom. Le style est nautique d'esprit, horloger de technique, avec un cadran en émail de type régulateur où les minutes sont rétrogrades sur un arc de cercle de 240° - signature esthétique de la marque -. L'heure sautante demeure affichée par un large guichet dans l'espace ainsi libéré dans les 120° restants.

Pour accentuer la dimension très horlogère de la Tiefenmesser Tourbillon Only Watch, RESERVOIR et TÉLÔS WATCH ont opéré plusieurs choix. Techniques, d'abord, avec la présence imposante, très libre et aérienne, du tourbillon implanté à 6h. Avec un taux de 4 Hz et alimenté par un double barillet, il offre une réserve de marche de 60 h. Équipé d'un porte-piton fixe, il s'équilibre selon la tradition grâce au réglage d'inertie par masselottes vissées directement sur le balancier. De large ouverture, le diamètre de ce tourbillon n'est autre que celui de sa roue d'échappement. Sa révolution se fait en 60 secondes, ce qui lui permet donc, au besoin, d'indiquer la seconde.

Mais c'est là qu'interviennent d'autres choix, cette fois esthétiques, opérés par RESERVOIR. En effet, le tourbillon n'est pas équipé d'une aiguille, mais d'un large pont supérieur qui reprend l'exact logo de RESERVOIR – ce que les collectionneurs verront comme la marque d'un tourbillon 100 % propriétaire, un point auquel ils se montrent inmanquablement attentifs.

Autre choix esthétique : le cadran des heures et minutes. RESERVOIR l'a voulu non pas laqué, mais réalisé en émail pour lui donner un lustre très vintage, une élégance raffinée et une lisibilité remarquable. Un parti pris très horloger, traditionnel, en phase avec le caractère séculaire du vénérable tourbillon, dont le dépôt de demande de brevet remonte à 1801. Pour mieux en valoriser l'éclat, et lui permettre d'affleurer de la platine avec plus de puissance, celle-ci est gris anthracite avec une finition microbillée, avant de recevoir un traitement NAC. Enfin, le regard averti notera l'aiguille, ici bleue, dans la plus pure tradition horlogère.

LE TEMPS DES ADHERENTS



Côté fond, un verre saphir transparent et anti-reflet permet de découvrir la masse oscillante. Il s'agit là aussi d'un composant unique, réalisé exclusivement pour la Tiefenmesser Tourbillon Only Watch. Elle est réalisée en tungstène puis terminée par un traitement de surface qui assure son homogénéité esthétique avec la boîte en bronze. Elle est ensuite spécialement gravée des indications que l'on trouve sur les commandes moteur des anciens sous-marins, les fameux « chadburns » : deux secteurs (marche avant, marche arrière) entrecoupés de la position d'arrêt du sous-marin, avec de part et d'autre les cinq régimes moteur associés à la marche sélectionnée. Autant de soins et d'attentions pour Only Watch qui ressortent avec éclat du mouvement TÊLÔS WATCH qui, pour l'occasion, est traité de couleur anthracite et microbillé.

RESERVOIR

138, Rue du Faubourg Saint-Honoré,
75008 PARIS

T. +33 1 42 89 11 79

Email : contact@reservoir-watch.com

<https://www.reservoir-watch.com/fr/>

BALTIC : UN NOUVEAU DIAMÈTRE, SIX NOUVEAUX CADRANS

Depuis leur création en 2017, les collections HMS et Bicompx n'ont cessé de se réinventer. BALTIC présente cette troisième version baptisée 003 comprenant six nouveaux modèles.

La HMS 003 (montre trois-aiguilles) et la Bicompx 003 (chronographe) mêlent harmonieusement modernité et codes du passé. Inspirés des années 40, leur boîtier dit « step case » de 36,5 mm de diamètre sont fait d'une seule pièce d'acier inoxydable et jouent superbement avec la lumière grâce à leurs différentes finitions : ils présentent un brossé horizontal le long de la carrure, circulaire sur les cornes et une lunette polie.

<https://baltic-watches.com>



HERBELIN : NEWPORT MARÉOGRAPHE 35^{ème} ANNIVERSAIRE

Contre vents et marées ... Célébrant tout au long de l'année 2023 les 35 ans de « Newport », HERBELIN poursuit l'aventure en étoffant la collection d'un nouveau modèle étroitement lié à l'univers marin : la Newport Maréographe 35^{ème} anniversaire.

Sa spécificité ? Cette montre indique l'heure et le niveau des marées en fonction des mouvements de la lune. Utile tant pour les marins que les surfeurs ou encore les baigneurs et les promeneurs des bords de mer, cette complication horlogère peu courante est très simple d'utilisation.

<https://herbelin.com>



NÉOTYPE : MODÈLE « LM01 TYPE D » ACIER ET CADRAN NOIR

Développée pour résister à une étanchéité de 30 bar de pression et fabriquée avec les plus hauts standards de qualité, la montre LM01 TYPE D de NÉOTYPE est une montre de plongée moderne avec un design puissant et une forte présence au poignet.

Caractéristiques : Boîtier usiné en acier inoxydable 316L et micro billé pour une finition mat uniforme de la lunette, de la carrure, du fond et de la couronne. Ø 40 mm. Mouvement automatique (Miyota 9039). Cadran Sandwich noir et Super-LumiNova C1. Verre Saphir double dôme 3,5 mm. Couronne vissée. Lunette tournante unidirectionnelle 120 clics. Bracelet FKM noir et NATO olive.

Assemblée en France. Édition limitée numérotée 75 pièces

<https://neotypewatches.com>



SAINT HONORÉ PARIS : « MATIGNON », MONTRE CLASSIQUE ET INTEMPORELLE

La collection Matignon est un récit à elle seule qui mélange son histoire intemporelle et son charme naturel. Le riche patrimoine et l'architecture de l'hôtel Matignon sont parfaitement capturés dans l'approche créative de cette toute nouvelle montre Saint Honoré. Juste un soupçon de raffinement et d'élégance pure, Matignon est indéniablement Saint Honoré, à l'allure irrésistible.

Caractéristiques : Boîte acier inoxydable 316L. Ø 41,2 mm. Verre minéral avec traitement saphir. Cadran bleu. Mouvement Ronda quartz 2 aiguilles, date. Etanchéité 5 bar. Bracelet acier inoxydable 316L. Boucle déployante.

<https://shop.sainthonore.com>



PIERRE LANNIER : ARIANE, UNE MONTRE FEMME AU STYLE RÉTRO

La marque d'horlogerie française PIERRE LANNIER présente « Ariane », son modèle automatique pour femme. Couleurs élégantes (vert, bleu, rouge, taupe ou doré), forme rectangulaire rétro, effet vintage garanti : Ariane a tout pour plaire !

Disponible avec deux types de bracelet : cuir ou acier milanais, elle s'adaptera à n'importe quel poignet pour apporter cette petite touche de style.

www.pierre-lannier.com



YEMA : LA COLLECTION « URBAN TRAVELLER »

Le modèle emblématique « Traveller » avec bracelet intégré de YEMA revient dans une version encore plus habillée avec des cadrans nids d'abeille aux couleurs d'été et des aiguilles raffinées. Équipée du Calibre Maison YEMA2000, cette nouvelle collection « Urban Traveller » a été conçue pour allier à la fois modernité et confort pour être portée tous les jours tout en gardant une conception de montres sportives de haute qualité.

Caractéristiques : Cadran avec un gaufrage en forme stylisé de nid d'abeilles et des index en polis appliqués. Aiguilles heures minutes en acier pour une parfaite harmonie avec les index, une trotteuse blanche. Boîtier en acier de la forme d'un octogone asymétrique, finitions polies-brossées. Verre Saphir légèrement surélevé pour une meilleure lisibilité.

<https://yema.com>





22, avenue Franklin Roosevelt , 75008 Paris

01 44 70 77 97 (taper 4)

www.francehorlogerie.com

siret : 784 358 673 00035

code APE : 9411Z